



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### DELIBERATION n° 2026-008

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars à  
19 heures

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 17 février 2026

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C. BINET / C. CASTELLI / C. COCAT / M. CONTAMIN / E. DUJARDIN / M. FRATACCI / Y. JAFFRES / C. LINAGE / F. REALE / M. SOBOUL / C. VACHER

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms C. DENIS (pouvoir à V. MONTOVERT) / L. FRANCOIS (pouvoir à M. FRATACCI) / P. ROZE (pouvoir à C. COCAT) / B. ABDELKRIM (pouvoir à Y. JAFFRES)

ABSENTS :

### AFFECTATION DU RESULTAT 2025 AU BUDGET DU C.C.A.S

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Madame Viviane MONTOVERT, Vice-Présidente du CCAS, propose aux membres du Conseil d'Administration de procéder à l'affectation du résultat 2025 du Budget du C.C.A.S.

Après l'adoption du CFU 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025 s'élève à 11 575,37 €

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement 2025 s'élève à 0 €

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025 comme suit :

Affectation au compte 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de 11 575,37 €,

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les documents correspondants

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 9 mars 2026



Le Président,

Fabien DURAND